# République Française \*\*\*\*

Département de l'Aube

## **DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL** Commune de Lusigny-sur-Barse

**SEANCE DU 6 MAI 2024** 

Nombre de Membres					
Membres					
en	Présents	Votants			
exercice					
19	11	13			

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 mai à dix-huit heures quarantecinq, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-Hélène TRESSOU, Maire.

Date de convocation 30/04/2024

**BOUMAZA Malika CARILLON Pascal CHARVOT Catherine COLLIN Adeline GNAEGI Éric GROSSET Joëlle MANNEQUIN Jacques PESENTI Daniel ROGER Anne** TRESSOU Marie-Hélène

Présents:

**Absents HUGOT Damien JOHNSON Rémi LAPOTRE Denis MANDELLI Anne-Sophie MARNOT** David **PEREIRA Christophe** 

**VERHEECKE Bénédicte** 

#### Absents représentés

**BORDELOT Jean-Pierre donne pouvoir à Daniel PESENTI** MAYEUR Sébastien donne pouvoir à Anne ROGER

Mme Joëlle GROSSET a été nommée secrétaire de séance.

## Objet : Délégation de service public : accueil de loisirs extrascolaire et périscolaire

N° de délibération : 2024 37

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	13	13 .	0	0	0

Annexe: Rapport de présentation

#### **Exposé**

VU le rapport de présentation, annexé à la présente délibération, annexe réglementaire (art. L 1411-4 du code général des collectivités territoriales), présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public d'accueil de loisirs extrascolaire et périscolaire

### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'APPROUVER le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service d'accueil de loisirs extrascolaire et périscolaire, selon les modalités exposées dans le rapport de présentation annexé;
- D'APPROUVER la durée de la délégation de service fixée, à compter de la notification du contrat au titulaire, à un an renouvelable deux fois soit trois ans au maximum ;
- D'AUTORISER madame le Maire à engager et conduire la procédure proprement dite.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le Maire
Marie-Hélène TRESSOU

par empêchement, l'adjoint